

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2026

N°2026017.D03

Objet : AUTONOMIE – RA MIGRON – MISE A JOUR DU CONTRAT DE SEJOUR

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu les articles L311-1 à L311-12, L312-1, L313-11, L313-12 et R233-9 du code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article L633-1 du code de la construction et de l'habitat

Vu la loi d'Adaptation de la société au Vieillissement du 28 décembre 2015, venue renforcer le rôle des résidences autonomes comme réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et outil de lutte contre l'isolement

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Vu la délibération n°13 du 5 avril 2019 du CCAS de la Ville d'Eysines, portant adoption du Projet d'établissement, du livret d'accueil et du contrat de séjour liés à la Résidence autonomie MIGRON

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260617-20260617-D03-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Vu la délibération 20250918.D03 portant renouvellement du livret d'accueil, du règlement intérieur et du contrat de séjour de la Résidence autonomie MIGRON

Considérant la politique volontariste conduite par la collectivité en matière de solidarités, de préservation de l'autonomie des personnes âgées et de promotion des dynamiques intergénérationnelles

Considérant l'habilitation délivrée au CCAS de la Ville d'Eysines, par le Département de la Gironde, pour la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie MIGRON

EXPOSE

Le CCAS de la Ville d'Eysines assure la gestion médico-sociale de la Résidence autonomie MIGRON. Il renouvelle ou actualise régulièrement les différents référentiels cadrant ses relations avec les résidents et leur famille. Ces actualisations permettent de mettre ces outils en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire qui leur sont applicables, et de les adapter aux nécessités de la vie collective.

Madame Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente du CCAS, invite le Conseil d'Administration à valider la mise à jour du support suivant :

Le contrat de séjour

Il détaille la liste et la nature des prestations proposées au sein de la résidence ainsi que leur coût prévisionnel. Il pose les engagements réciproques du CCAS et des résidents.

Ce document est remis aux résidents à l'admission et lors des différentes actualisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la mise à jour du contrat de séjour de la Résidence autonomie MIGRON annexé, sa publication et sa transmission aux résidents ainsi qu'aux autorités de contrôle de l'habilitation

- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :

9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,

Christine BOST

